

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

16 août 2018 Décret n°2018-0673/P-RM fixant le cadre organique de la direction générale de la santé et de l'hygiène publique.....**p.1502**

20 août 2018 Décret n°2018-0674/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1517**

27 août 2018 Décret n°2018-0675/P-RM autorisant le premier ministre à présider le conseil des ministres du mardi 28 août 2018...**p.1517**

28 août 2018 Décret n°2018-0676/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1518**

Décret n°2018-0677/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1518**

28 août 2018 Décret n°2018-0678/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1518**

Décret n°2018-0679/P-RM portant admission à la retraite de fonctionnaires de police du corps des commissaires.....**p.1519**

Décret n°2018-0680/P-RM portant admission à la retraite de fonctionnaires de police du corps des officiers.....**p.1520**

Décret n°2018-0681/P-RM portant régularisation de situation administrative d'un fonctionnaire de police du corps des commissaires.....**p.1520**

Décret n°2018-0682/P-RM portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.....**p.1521**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 31 août 2018 Décret n°2018-0683/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture de bulletins de vote et de spécimens de bulletins de vote pour l'élection du Président de la République.....**p.1522**
- Décret n°2018-0684/P-RM** portant exonération des impôts, droits et taxes sur les contrats de fourniture de blindés légers, de matériels et véhicules de transport de troupes au ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.....**p.1522**
- Décret n°2018-0685/PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Mali (ITIE-Mali).....**p.1523**
- Décret n°2018-0686/PM-RM** portant nomination des membres du conseil supérieur des fonctionnaires de la protection civile.....**p.1525**
- 01 septembre 2018 Décret n°2018-0687/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p.1526**
- 03 septembre 2018 Décret n°2018-0688/P-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2016-0751/P-RM du 29 septembre 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société malienne de transmission et de diffusion.....**p.1527**
- Décret n°2018-0689/P-RM** portant abrogation du Décret n°2017-0026/P-RM du 30 janvier 2017 portant nomination du directeur général de la société malienne de transmission et de diffusion.....**p.1527**
- Décret n°2018-0690/P-RM** portant nomination du directeur général de la société malienne de transmission et de diffusion.....**p.1528**
- Décret n°2018-0691/P-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination d'ambassadeurs.....**p.1528**
- Décret n°2018-0692/P-RM** fixant les primes et indemnités allouées au personnel d'appui de l'office central de lutte contre l'enrichissement illicite.....**p.1529**
- Décret n°2018-0693/P-RM** portant ratification de l'accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au second financement à l'appui de politiques de développement pour la lutte contre la pauvreté et pour une croissance inclusive.....**p.1532**
- 03 septembre 2018 Décret n°2018-0694/P-RM** portant ratification de l'accord de financement, signé à Bamako, le 13 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du projet régional d'amélioration des systèmes de surveillance des maladies en Afrique de l'ouest (REDISSE), phase III.....**p.1532**
- Décret n°2018-0695/P-RM** portant ratification du protocole au traité instituant la communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adopté par la 30ème session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Addis-Abeba, le 29 janvier 2018...**p.1533**
- Décret n°2018-0696/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture de vaccins contre la méningite ACWY 135 en dénomination commune internationale (DCI) à la pharmacie populaire du Mali (PPM).....**p.1534**
- Décret n°2018-0697/P-RM** portant nomination de deuxièmes adjoints aux Préfets de Cercle.....**p.1534**
- Décret n°2018-0698/P-RM** portant nomination de l'inspecteur général en chef de l'éducation nationale.....**p.1535**
- Décret n°2018-0699/P-RM** portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du Mali.....**p.1536**
- Décret n°2018-0700/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2018-0646/P-RM du 08 août 2018 portant nomination du coordinateur du programme national de lutte contre le paludisme.....**p.1536**
- 04 septembre 2018 Décret n°2018-0701/P-RM** portant ratification de l'accord de financement, signé à Rome (Italie), le 15 juin 2018 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), relatif au financement du projet de financement inclusif des filières agricoles (inclusif).....**p.1537**
- Décret n°2018-0702/P-RM** portant ratification de l'accord de prêt, signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 03 avril 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le fonds d'Abu Dhabi pour le développement, relatif au financement du projet de stratégie nationale de logement social.....**p.1538**

04 septembre 2018 Décret n°2018-0703/P-RM portant ratification de l'accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du projet de développement de la productivité et la diversification agricole dans les zones arides du Mali (PDAZAM)..... **p.1538**

Annonces et communications..... p.1539

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2018-0673/P-RM DU 16 AOUT 2018 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-052 du 11 juillet 2018 portant création de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique est fixé comme suit :

STRUCTURE/POSTE	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur général	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1
Directeur général adjoint	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B1/C	2	2	2	2	2
Comptable	Inspecteur Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Régisseur	Inspecteur Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Comptable matières	Inspecteur Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien de la Statistique	A / B2	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		10	10	12	12	12
Planton	Contractuel		6	6	7	7	7
Chargé de reprographie	contractuel		3	3	3	3	3
Manœuvre	Contractuel		5	5	6	6	6

Bureau d'Accueil d'Orientation et d'Information							
Chef de bureau	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur des Arts et Culture/ Administrateur de l'Action sociale/ Journaliste et Réalisateur/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Attaché d'administration/Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines /Attaché d'administration/ Technicien des Ressources humaines/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien supérieur de l'Action sociale	B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé de l'Information	Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines /Attaché d'administration/ Technicien des Ressources humaines /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique	B2/B1	2	2	3	3	3
Centre de Documentation, de Planification, de Formation et d'Information sanitaire							
Chef de Centre	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé du Développement des outils informatiques du Système national d'Information sanitaire (SNIS)	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Ingénieur informaticien/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Administrateur de l'Action sociale /Technicien de l'Informatique/Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines /Attaché d'Administration/Technicien de la Statistique	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	2	2	2
Sous-direction de la Lutte contre la Maladie							
Sous-directeur	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1

Division de la Lutte contre les Maladies transmissibles							
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la surveillance des maladies transmissibles							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien sup de Santé/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des informations sur les maladies transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé du suivi des Statistiques sur les maladies transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Section de la prévention des maladies transmissibles							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'alerte sur les maladies transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la promotion des pratiques de prévention des maladies transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Lutte contre le SIDA et les Infections sexuellement transmissibles							
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la lutte contre le SIDA et les IST							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des informations sur le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé du suivi des Statistiques sur le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B1	2	2	3	3	3

Chargé de la sensibilisation contre le sur le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles en milieu carcéral	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B 1	1	1	2	2	2
Section de la mobilisation sociale							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la mobilisation sociale	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste-Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé du plaidoyer	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Division de la Santé mentale et de la Lutte contre les Maladies non transmissibles							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la Santé mentale							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de la lutte contre la toxicomanie	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé de lutte contre les drogues et la consommation élevée de l'alcool	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Section de la prévention des maladies non transmissibles							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'alerte sur les maladies non transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la promotion des pratiques de prévention des maladies non transmissibles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3

Division de la Santé Bucco-dentaire							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la réglementation de la santé bucco-dentaire							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'élaboration, des stratégies en matière de santé bucco-dentaire	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du contrôle et suivi des normes bucco-dentaires	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion de la santé bucco-dentaire							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des enquêtes en santé bucco-dentaire	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des études et de la recherche en santé bucco-dentaire	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur civil/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Surveillance épidémiologique							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la surveillance épidémiologique							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des données sur la situation épidémiologique	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du suivi et de l'analyse de la situation épidémiologique	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section des urgences et catastrophes							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la prévention des catastrophes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du contrôle et du suivi des mesures de réponse aux urgences et catastrophes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3

Sous-direction de la Santé de la Reproduction								
Sous-directeur	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1	1
Division de la Santé de la Mère et du Nouveau-né								
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1	1
Section de la prévention de la santé de la mère et du nouveau-né								
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de programmes de santé de la mère	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3	3
Chargé de programmes de santé du nouveau-né	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3	3
Section de la promotion du genre								
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de la communication sur le genre	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3	3
Chargé de la promotion des pratiques en genre	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé / Journaliste et Réalisateur	A/B2/ B1	2	2	3	3	3	3
Division de la Survie de l'Enfant								
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1	1
Section de la prévention de la santé de l'Enfant								
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de programmes de santé de l'Enfant	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3	3
Chargé du suivi des statistiques sur la maltraitance de l'Enfant	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de la Statistique/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3	3

Section de la promotion du cycle de l'Enfance							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la communication sur le cycle de l'Enfant	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé du suivi de l'évolution de l'Enfant	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Division de la Santé de l'Adolescent							
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la prévention de la santé de l'Adolescent							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de programmes de santé de l'Adolescent	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé du suivi des statistiques sur la maltraitance de l'Adolescent	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de la Statistique/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Section de la promotion du cycle de l'Adolescence							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la communication sur le cycle de l'Adolescent	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B 1	2	2	3	3	3
Chargé du suivi de l'évolution de l'Adolescent	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien de Santé	A/B2/B 1	2	2	3	3	3
Division de la Planification familiale							
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Section de la communication et de l'appui-conseil							
Chargé de la communication	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé de l'appui conseil	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé/Technicien de Santé	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Section de la banque des données et du développement des outils de planification familiale							
Chef de section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la saisie et de l'épuration des données statistiques	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/Technicien supérieur de Santé /Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé du développement des outils de planification familiale	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur informaticien	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Sous-direction des Etablissements sanitaires							
Sous-directeur	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Division des Etablissements sanitaires publics							
Chef de division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section du contrôle des établissements sanitaires publics							
Chargé des programmes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Tech. Supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du contrôle et suivi des normes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion des établissements sanitaires publics							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la mise en œuvre de la carte sanitaire	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des études et de la recherche en matière de développement des établissements sanitaires	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur civil/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division des établissements sanitaires privés							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Section du contrôle des établissements sanitaires privés								
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de l'harmonisation des programmes et curricula de formation	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur Santé	A/B2	2	2	3	3	3	3
Chargé du contrôle et suivi des normes d'installation des établissements privés	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3	3
Section de la promotion des établissements sanitaires publics								
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de la mise en œuvre de la carte sanitaire	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ /Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3	3
Chargé des études et de la recherche en matière de développement des établissements sanitaires	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ /Administrateur civil/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3	3
Division de la Réglementation et du Contentieux								
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1	1
Section de la réglementation								
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de l'élaboration des normes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3	3
Chargé du suivi et de la mise en œuvre des normes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3	3
Section du contentieux								
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1	1

Chargé des réclamations	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du suivi de la gestion des litiges et de l'application des mesures disciplinaires	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Administrateur civil	A/B2	2	2	3	3	3
Division du Suivi et de l'Evaluation							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section du suivi							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé des enquêtes	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du suivi des tableaux de bord	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section des évaluations							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé des études et de la recherche	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des statistiques	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Sous-direction de la Nutrition							
Sous-directeur	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1
Division de la Surveillance nutritionnelle et des Interventions d'Urgence nutritionnelle							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la Surveillance nutritionnelle							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Chargé d'éducation nutritionnelle	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'alerte nutritionnelle	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Prévention, de la Prise en charge de la malnutrition et de la Lutte contre les Carences en Micronutriments							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la prévention des carences							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la prévention des carences	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des études et recherche	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la prise en charge de la malnutrition et de la lutte contre les carences en micronutriments							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la résilience des carences en micronutriments	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la réponse des carences en micronutriments	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Promotion de l'Allaitement maternel, de l'Alimentation du Nourrisson et du jeune Enfant							
Chef de Division	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la promotion de l'Allaitement maternel							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la communication	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du développement des outils de promotion	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3

Section de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant							
Chef de Section	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi des actions de promotion de l'Alimentation enrichie	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du développement des stratégies en matière de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Sous-direction de l'Hygiène Publique et de la Salubrité							
Sous-directeur	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
Division de l'Hygiène Hospitalière							
Chef de Division	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Section du suivi de la salubrité dans les formations sanitaires							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi de la salubrité	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la surveillance des infections hospitalières ou nosocomiales	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion des pratiques d'hygiène Hospitalière							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'entretien des salles	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la gestion des déchets biomédicaux	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de l'Hygiène du Milieu et des Etablissements classés							
Chef de division	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la promotion de l'Hygiène de l'Habitat et des établissements classés							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Chargé du suivi	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'évaluation de l'impact des risques environnementaux	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la lutte contre les vecteurs							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la prévention des vecteurs	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2/B 1	2	2	3	3	3
Chargé de lutte contre les vecteurs	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de l'Hygiène des Denrées Alimentaires et de l'Eau							
Chef de division	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la promotion de l'Hygiène des denrées alimentaires							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'évaluation de l'impact des risques alimentaires	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion de l'Hygiène de l'eau							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Chargé du suivi	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'évaluation de l'impact des risques liés à l'eau	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division Santé au Travail							
Chef de Division	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
Section Hygiène et sécurité en milieu de travail							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi et de l'évaluation des conditions d'hygiène de salubrité en milieu de Travail	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de la Sécurité sanitaire en milieu de Travail	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
Section Prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail							
Chef de Section	Ingénieur Sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi et de la surveillance des maladies professionnelles et accidents de travail	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2
Chargé du suivi et de l'appui conseil pour l'application de la réglementation en matière de Prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail	Ingénieur sanitaire/Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2
TOTAL			260	260	345	345	345

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°01-249/P-RM du 07 juin 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Santé.

Article 3 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0674/P-RM DU 20 AOUT 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Feue Madame **Haïra ARBY**, Artiste chanteuse, est nommée au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0675/P-RM DU 27 AOUT 2018
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MARDI 28 AOUT 2018**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Article 1 : Le Premier ministre, Monsieur **Soumeylou Boubèye MAIGA**, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mardi 28 août 2018 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

1°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale pour le Développement (IDA), relatif au second financement à l'appui de politiques de développement pour la lutte contre la pauvreté et pour une croissance inclusive.

2°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de financement, signé à Rome (Italie), le 15 juin 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds international de Développement Agricole (FIDA), relatif au financement du Projet de financement inclusif des filières agricoles (INCLUSIF).

3°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 03 avril 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, relatif au financement du Projet de Stratégie nationale de logement social.

4°) Projets de texte relatifs à la ratification du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adopté lors de la 30ème session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba, le 29 janvier 2018.

5°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement de la Productivité et la Diversification agricole dans les Zones arides du Mali (PDAZAM).

6°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 13 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet régional d'Amélioration des Systèmes de surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), Phase III.

II- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :

7°) Projet de décret portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0676/P-RM DU 28 AOUT 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence Madame **Eva EMNEUS**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume de Suède en fin de mission au Mali, est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0677/P-RM DU 28 AOUT 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire général 4ème échelon de Police **Bernard SCAPIN**, Attaché de Sécurité intérieure auprès de l'Ambassade de France à Bamako en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0678/P-RM DU 28 AOUT 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger aux Coopérants espagnol, français et portugais de l'European Union Training Mission (EUTM), en fin de mission au Mali :

N°	N°Mle	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Observations
01	M.	Juan Francisco	GIL SORIA	Commandant	EUTM	Espagne
02	M.	Joffrey Mickaël	DA SILVA	Chef d'Escadrons	EUTM	France
03	M.	Joaquin	LEMOS	Commandant	EUTM	France
04	M.	Hugo Cristiano	COSTA BAPTISTA	Commandant	EUTM	Portugal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0679/P-RM DU 28 AOUT 2018 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police du corps des Commissaires ci-dessous désignés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2019 :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Echelon	Indice	Service
01	C.G	Ouanafaran D.	DOUMBIA	Vers 1956	4 ^{ème}	1035	Primature (CGSP)
02	C.G	Yaya	SAMAKE	Vers 1956	4 ^{ème}	1035	Interpol Abidjan
03	C.G	Diotigui	DIABATE	Vers 1956	3 ^{ème}	995	ISSPC
04	C.G	Bilaly	TAMBOURA	Vers 1956	1 ^{er}	914	DGSE
05	C.G	Adama Moussa	TRAORE	17/04/1956	3 ^{ème}	995	ISSPC

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0680/P-RM DU 28 AOUT 2018 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police du corps des Officiers ci-dessous désignés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2019 :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Mle	Date de naissance	Echelon	Indice	Service
01	Cdt Maj	Adama B	DOUMBIA	00419	Vers 1959	4 ^{ème}	719	1 ^{er} Kati
02	Cdt Maj	Boubacar	SOUMARE	00432	Vers 1959	4 ^{ème}	719	DRH-MSPC
03	Cdt Maj	Mamadou Chérif	KEITA	00442	05/01/1959	4 ^{ème}	719	Koulikoro
04	Cdt Maj	Mahamane	YOUSOUF	00542	26/02/1959	4 ^{ème}	719	DRPN-Ségou
05	Cdt Maj	Dramane T.	COULIBALY	00558	03/08/1959	4 ^{ème}	719	1 ^{er} A. Ségou
06	Cdt Maj	Niama	DEMBELE	00569	Vers 1959	4 ^{ème}	719	11 ^{ème} A. Bko
07	Cdt Maj	Doussou	COULIBALY	00632	Vers 1959	3 ^{ème}	696	2 ^{ème} A. Sikasso
08	Cdt Maj	Yaya	DIALLO	00660	14/10/1959	3 ^{ème}	696	CCR
09	Cdt	Lamaine	KONE	00418	19/12/1959	2 ^{ème}	589	8 ^{ème} A. Bko
10	Cdt	Josué	ATTINO	00698	08/12/1959	2 ^{ème}	589	Nioro

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0681/P-RM DU 28 AOUT 2018 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, la situation administrative du Commissaire Principal de Police Faganda K. SISSOKO, est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénom	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Echel	Indice	Date d'effet	Grade	Echel	Indice	Date d'effet
1	Faganda K.	SISSOKO	CP	3 ^{ème}	690	01/01/2016	CD	1 ^{er}	761	01/01/2018

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0682/P-RM DU 28 AOUT 2018
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE
L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée, portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le collège électoral est convoqué le dimanche 28 octobre 2018, sur toute l'étendue du territoire national, à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 dans les circonscriptions où aucun candidat ou liste de candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : La campagne électorale, à l'occasion du premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, est ouverte le dimanche 07 octobre 2018 à zéro heure. Elle est close le vendredi 26 octobre 2018 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1er tour.

Elle est close le vendredi 16 novembre 2018 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
ministre de l'Économie numérique
et de la Communication par intérim,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AGERLAF**

**DECRET N°2018-0683/P-RM DU 31 AOUT 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA FOURNITURE DE BULLETINS DE VOTE ET
DE SPECIMENS DE BULLETINS DE VOTE POUR
L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif à la fourniture de bulletins de vote et de spécimens de bulletins de vote pour l'élection du Président de la République pour un montant toutes taxes comprises de 02 milliards 700 millions (2 700 000 000) F CFA et un délai d'exécution de dix (10) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société IMPRIM COLOR.

Article 2 : Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0684/P-RM DU 31 AOUT 2018
PORTANT EXONERATION DES IMPOTS, DROITS
ET TAXES SUR LES CONTRATS DE FOURNITURE
DE BLINDES LEGERS, DE MATERIELS ET
VEHICULES DE TRANSPORT DE TROUPES AU
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-075 du 18 juillet 2001 portant Codes des Douanes ;

Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code général des Impôts ;

Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures fiscales ;

Vu la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;

Vu la Loi n°2017-029 du 14 juillet 2017 portant Loi de programmation relative à la Sécurité intérieure pour les années 2017 à 2021 ;

Vu le Décret n°2014-0764/P-RM du 09 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux, de fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont exonérés des impôts, droits et taxes inscrits au Tarif des Douanes et au Code général des Impôts ainsi que de la redevance de régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public, les contrats suivants :

- le Contrat de fourniture de véhicules blindés, de véhicules de transport de troupes et de check points conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société STREIT GROUP FZE pour un montant de 04 milliards 750 millions 836 mille 386 (4 750 836 386) F CFA ;
- le Contrat de fourniture de véhicules de marque Toyota Land Cruiser Pick-up et de balises GPS conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société VAHANA DMCC pour un montant de 03 milliards 423 millions 188 mille 224 (3 423 188 224) F CFA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**DECRET N°2018-0685/PM-RM DU 31 AOUT 2018
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES
ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE
POUR LA TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES AU MALI (ITIE-
Mali).**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret crée, organise et fixe les modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE-Mali.

Article 2 : Le cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-Mali) comprend :

- un Comité de Supervision ;
- un Comité de Pilotage ;
- un Secrétariat permanent.

Article 3 : Il peut être créé des organes déconcentrés de mise en œuvre de l'ITIE par Arrêté du Ministre en charge des Mines.

CHAPITRE II : DU COMITE DE SUPERVISION

Article 4 : Le Comité de supervision est composé comme suit :

Président : le Premier ministre ;

Membres :

- le ministre chargé des Mines ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de l'Investissement ;
- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé des Industries ;
- le ministre chargé des Domaines de l'Etat ;
- le ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le Président du Conseil national de la Société civile ;
- le Président de la Chambre des Mines du Mali.

Le Comité de Supervision peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences.

Article 5 : Le Comité de Supervision définit les orientations et évalue la mise en œuvre du processus ITIE au Mali.

A cet effet, il est chargé :

- de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE ;
- d'approuver les recommandations qui lui sont soumises par le Comité de Pilotage ;
- de résoudre les éventuelles entraves à la mise en œuvre de l'ITIE ;

Le Comité de Supervision se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire, sur convocation de son président. Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par son président en cas de besoin.

Article 6 : Le Secrétariat du Comité de Supervision est assuré par le Président du Comité de Pilotage.

CHAPITRE III : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 7 : Le Comité de Pilotage est l'organe de mise en œuvre et de suivi de l'initiative pour la transparence dans les industries Extractives.

A cet effet, il est chargé :

- de servir de cadre de concertation entre l'Etat, les Entreprises du Secteur extractif et la société civile
- d'approuver le plan de travail de l'ITIE, le plan opérationnel de mise en œuvre du plan de travail, le rapport annuel d'avancement, le rapport ITIE et les termes de référence de l'Administrateur indépendant chargé de publier le rapport ITIE ;
- d'approuver et adopter le budget et les formulaires de déclarations ITIE ;
- de veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries extractives ;
- de valider les plans de communication de l'ITIE-Mali ;
- d'évaluer et de veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et du rapport de validation du Secrétariat international de l'ITIE ;
- de proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance des industries extractives en conformité avec les règles, les principes et critères de l'ITIE ;
- d'exécuter toutes autres missions à lui confiées par le Comité de Supervision.

Article 8 : Le Comité de Pilotage a une composition tripartite de trente-trois (33) membres représentant l'administration publique, les sociétés extractives et la société civile :

Président : le ministre chargé des Mines ou son représentant ;

Membres :

- au titre des représentants de l'Administration :

1. un représentant de la Primature ;
2. un représentant de l'Assemblée nationale ;
3. un représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
4. un représentant de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
5. deux (02) représentants du ministère chargé des Mines ;
6. un représentant du ministère chargé des Finances ;
7. un représentant du ministère chargé des Domaines de l'Etat ;
8. le Directeur général des Impôts ou son représentant ;
9. le Directeur général des Douanes ou son représentant ;
10. le Directeur national des Domaines ou son représentant ;
11. le Directeur général de l'Institut national de la Statistique ou son représentant ;

12. le Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique ou son représentant ;

13. le Directeur national de la Géologie et des Mines ou son représentant ;

14. le Directeur de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière au Mali ou son représentant ;

15. le Directeur de l'Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ou son représentant.

- au titre des représentants des entreprises extractives :

1. quatre (04) représentants des sociétés extractives en phase d'exploitation ;

2. deux (02) représentants des sociétés extractives en phase de recherche ;

3. un (01) représentant de la Chambre des Mines du Mali.

- au titre des représentants de la Société civile :

1. six (06) représentants de la société civile ;

2. deux (02) représentants des syndicats des travailleurs ;

3. un (01) représentant de l'Ordre des Experts Comptables agréés.

Article 9 : Les membres représentant les sociétés extractives et la Société civile sont nommés par arrêté du ministre chargé des Mines sur proposition de leur organisation respective. La durée de leur mandat est de trois (03) ans renouvelables.

Article 10 : Le Comité de Pilotage se réunit, une fois par trimestre, en session ordinaire et en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Il délibère valablement si la moitié de ses membres est représentée et si les trois entités sont représentées (Administration, Sociétés extractives et Société civile).

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Article 11 : Le Comité de Pilotage comprend les commissions de travail suivantes :

- la Commission Collecte et Audit ;
- la Commission Renforcement des Capacités ;
- la Commission Communication et Publication ;
- toute autre commission permanente ou ad hoc selon le besoin.

Les missions et les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par le règlement intérieur du Comité de pilotage.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT PERMANENT

Article 12 : Le Secrétariat permanent est l'organe d'exécution du Comité de Pilotage au Mali. A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la préparation technique des dossiers à soumettre à la validation du Comité de pilotage ;
- de préparer le plan d'actions, le budget, le plan de financement des documents de suivi du plan de travail ;
- de mettre en œuvre les activités du plan opérationnel ;
- d'assurer en rapport avec les structures concernées, la mise en application des décisions du Comité de pilotage ;
- de coordonner les activités des sous commissions de travail ;
- de suivre et de faciliter le travail des auditeurs et de l'administrateur indépendant ;
- de produire les rapports annuels d'avancement du processus ITIE et de publier les résultats ;
- de dresser les comptes rendus des réunions et des rencontres ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et des rapports de validation du secrétariat international de l'ITIE ;
- de servir de relais entre le secrétariat international et le Comité de pilotage ;
- de rechercher et de collecter les données sur les industries extractives.

Article 13 : L'organisation du Secrétariat permanent est fixée par arrêté du ministre chargé des Mines après consultation du Comité de Pilotage.

Article 14 : Le Secrétariat permanent de l'ITIE est dirigé par un secrétaire permanent nommé par décret du Premier ministre.

Les autres membres sont recrutés et nommés par décision du ministre chargé des Mines.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0520/PM-RM du 22 juillet 2016 fixant le cadre institutionnel de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives au Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Mines
et du Pétrole,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2018-0686/PM-RM DU 31 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DES FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°07-196/P-RM du 18 juin 2007, modifié, fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2017-0056/P-RM du 09 février 2017 fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps de fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil supérieur des fonctionnaires de la Protection civile en qualité de :

I. Membres titulaires :

A. Représentants de l'Administration :

Président :

- Général de Division **Salif TRAORE**, ministre chargé de la Protection civile ;

Membres :

- Monsieur **Biassoum DEMBELE**, Conseiller technique, Ministère du Travail et de la Fonction publique ;

- Lieutenant-colonel **Hamadoun TRAORE**, Ministère de la Justice ;

- Monsieur **Moussa KATILE**, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

- Monsieur **Joël TOGO**, Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Colonel-major **Sambou Minkoro DIAKITE**, Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;

- Colonel-major **Daouda SOGOBA**, Inspecteur en Chef des Services de Sécurité et de Protection civile ;

- Colonel **Seydou DOUMBIA**, Directeur général de la Protection civile ;
 - Contrôleur général de Police **Amady SOUMOUNTERA**, Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

B. Représentants des Organisations syndicales :

- Corps des Administrateurs de la Protection civile :

- Commandant Sapeur-Pompier **Namaké DEMBELE** ;
 - Commandant Sapeur-Pompier **Moussa BOLY** ;
 - Commandant Sapeur-Pompier **Sinaly BERTHE**.

- Corps des Techniciens de la Protection civile :

- Lieutenant Sapeur-Pompier **Maciré TRAORE** ;
 - Adjudant-Chef Major Sapeur-Pompier **Abdoulaye COULIBALY**.

- Corps des Agents techniques de la Protection civile :

- Sergent-Chef Sapeur-Pompier **Seydou DEMBELE** ;
 - Sergent-Chef Sapeur-Pompier **Bakary TOGOLA**.

- Corps des Sapeurs Pompiers de la Protection civile :

- Sapeur-Pompier **Chacka TOGOLA** ;
 - Sapeur-Pompier **Moussa SANGARE**.

II. MEMBRES SUPPLEANTS :

A. Représentants de l'Administration :

- Magistrat Lieutenant-colonel **Mamadou Daba COULIBALY**, Conseiller technique, Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
 - Colonel **Faguimba KEITA**, Haut Fonctionnaire de Défense, Ministère du Travail et de la Fonction publique ;
 - Monsieur **Ibrahima TOUNKARA**, Magistrat, Ministère de la Justice ;
 - Colonel-major **Idrissa TRAORE**, Haut Fonctionnaire de Défense, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
 - Monsieur **Soïbou MARIKO**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - Lieutenant-Colonel-major **Cheick Hamalla SIDIBE**, Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;
 - Lieutenant-colonel **Dramane DIALLO**, Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;
 - Lieutenant-colonel **Tiècoura SAMAKE**, Direction générale de la Protection civile ;
 - Lieutenant-colonel **Makan KEITA**, Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

B. Représentants des Organisations syndicales :

- Corps des Administrateurs de la Protection civile :

- Lieutenant-colonel Sapeur-Pompier **Aïssata KONE** ;
 - Commandant Sapeur-Pompier **Badra A SISSOKO** ;
 - Commandant Sapeur-Pompier **Nouhoum SAYE**.

- Corps des Techniciens de la Protection civile :

- Lieutenant Sapeur-Pompier **Amadou SENOU** ;
 - Adjudant-chef-major Sapeur-Pompier **Salia DIAKITE**.

- Corps des Agents techniques de la Protection civile :

- Sergent-chef Sapeur-Pompier **Yaya KANTE** ;
 - Sergent-chef Sapeur-Pompier **Ambiba KASSONGUE**.

- Corps des Sapeurs Pompiers de la Protection civile :

- Sapeur-Pompier **Moussa DIAWARA** ;
 - Sapeur-Pompier **Hamidou SISSOKO**.

Article 2 : Le Présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires notamment le Décret n°10-351/PM-RM du 30 juin 2010, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

DECRET N°2018-0687/P-RM DU 01 SEPTEMBRE 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Arrêt n°2018-04/CC-EP du 20 août 2018 portant proclamation des résultats définitifs du second tour de l'élection du Président de la République (Scrutin du 12 août 2018),

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence Monsieur **Ibrahim Boubacar KEITA**, Président de la République du Mali, est élevé à la dignité de **Grand-Croix de l'Ordre National du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0688/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2016-0751/P-RM DU 29 SEPTEMBRE 2016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales du 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des Services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015, modifié, portant approbation des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2016-0751/P-RM du 29 septembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0751/P-RM du 29 septembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion sont abrogées en ce qui concerne :

- Madame **KONARE Haoua NIARE**, Ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- Madame **MAIGA Fatoumata S. DICKO**, Ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Infrastructures et de
l'Équipement, ministre de l'Économie
numérique et de la Communication, par
intérim,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre du Développement industriel,
Ministre de l'Économie et des Finances,
par intérim,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**DECRET N°2018-0689/P-RM DU 03 SEPTEMBRE
2018 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2017-0026/P-RM DU 30 JANVIER 2017 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA
SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE
DIFFUSION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015, modifié, portant approbation des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont abrogées les dispositions du Décret n°2017-0026/P-RM du 30 janvier 2017 portant nomination de **Monsieur Boubacar Tiémoko COULIBALY** en qualité de Directeur général de la Société malienne de Transmission et de Diffusion.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement, ministre de l'Économie numérique et de la Communication, par intérim,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre du Développement industriel, Ministre de l'Économie et des Finances, par intérim,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

DECRET N°2018-0690/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015, modifié, portant approbation des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ismaila TOGOLA**, Ingénieur en Informatique, est nommé **Directeur général de la Société malienne de Transmission et de Diffusion**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement, ministre de l'Économie numérique et de la Communication, par intérim,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre du Développement industriel, ministre de l'Économie et des Finances, par intérim,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

DECRET N°2018-0691/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- Décret n°2013-975/P-RM du 03 décembre 2013 portant nomination du **Général de Brigade Lansina Boua KONE** en qualité d'**Ambassadeur** du Mali à **Pékin** en Chine;

- Décret n°2014-0334/P-RM du 22 mai 2014 portant nomination de Monsieur **Birahim SOUMARE**, Juriste, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali en République de **Turquie** avec résidence à **Ankara** ;

- Décret n°2014-0506/P-RM du 07 juillet 2014 portant nomination du **Général de Brigade Naïny TOURE** en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République **Algérienne Démocratique et Populaire** avec résidence à **Alger** ;

- Décret n°2014-0704/P-RM du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Bruno MAIGA**, N°Mle 305-39 V, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République **Italienne**, de la République de **Roumanie**, de la **Grèce**, de la République de **Serbie**, de la République de **Bosnie-Herzégovine**, de la République d'**Albanie**, de la République de **Croatie**, de la République de **Slovénie**, avec résidence à **Rome** ;

- Décret n°2015-0415/P-RM du 04 juin 2015 portant nomination de Madame **Irène Henriette NASSIRE** en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République de **Guinée**, de la République de **Sierra Léone**, de la République du **Libéria**, avec résidence à **Conakry** ;

- Décret n°2015-0418/P-RM du 05 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Sékou dit Gaoussou CISSE**, N°Mle 915-95 T, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès du Royaume de **Belgique**, du Royaume des **Pays-Bas**, du Royaume de **Grande Bretagne** et d'**Irlande du Nord**, auprès du Grand-Duché du **Luxembourg** et du **Liechtenstein**, avec résidence à **Bruxelles** ;

- Décret n°2015-0577/P-RM du 15 septembre 2015 portant nomination de Monsieur **Ousmane Ag RHISSA**, Ingénieur des Sciences appliquées, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali à **Abidjan** (Côte d'Ivoire) ;

- Décret n°2016-0137/P-RM du 08 mars 2016 portant nomination de Monsieur **Mohamed MAIGA**, N°Mle 734-86 H, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali en République du **Ghana**, en République du **Bénin**, en République du **Togo**, avec résidence à **Accra** ;

- Décret n°2016-0549/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de Monsieur **Mahamadou DIARRA**, Juriste, en qualité d'**Ambassadeur** extraordinaire et plénipotentiaire du Mali au **Canada** et auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), avec résidence à **Ottawa** ;

- Décret n°2017-0246/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Monsieur **Youba BA**, N°Mle 430-37 S, Inspecteur des Services économiques, en qualité d'**Ambassadeur** extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à **Nouakchott** (Mauritanie);

- Décret n°2017-0668/P-RM du 08 août 2017 portant nomination de Madame **THIAM Aya DIALLO**, Economiste, en qualité d'**Ambassadeur** extraordinaire et plénipotentiaire du Mali au **Japon**, en **Australie**, en **Nouvelle Zélande**, en République de **Corée** et en République des **Philippines**, avec résidence à **Tokyo**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA

Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2018-0692/P-RM DU 03 SEPTEMBRE
2018 FIXANT LES PRIMES ET INDEMNITES
ALLOUEES AU PERSONNEL D'APPUI DE
L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°67-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;
Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents ;
Vu l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite
Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe les primes et indemnités allouées au personnel d'appui de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

CHAPITRE II : DES PRIMES ET DES INDEMNITES

Article 2 : Le personnel d'appui de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite perçoit les primes et indemnités dont les taux mensuels sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Le personnel d'appui recruté par l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite est régi par le code de travail.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service des agents.

Article 5 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

ANNEXE DU DECRET N°2018-0692/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 FIXANT LES PRIMES ET INDEMNITES ALLOUEES AU PERSONNEL D'APPUI DE L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

Postes	Prime de fonctions spéciales	Prime de sujétion pour risques	Indemnité de représentation et de responsabilité	Indemnité de logement	Indemnité forfaitaire d'eau, d'électricité et de téléphone	Indemnité de monture personnelle
Gestionnaire, Agent comptable, Conseiller du Président	125 000	375 000	350 000	350 000	300 000	-
Directeur, Chefs de service	90 000	325 000	275 000	250 000	200 000	-
Investigateur, Cadre supérieur de Pôle d'activités, Auditeur interne, Officier supérieur	80 000	200 000	200 000	150 000	100 000	175 000
Agent de Pôle d'activités et de Service, Comptable-matières, Officier subalterne	70 000	150 000	150 000	150 000	75 000	125 000
Régisseur, Assistant du Président, Assistant du Secrétaire général, Sous-officier, Chauffeur du Président	60 000	100 000	100 000	100 000	50 000	80 000
Magasinier, Agent de Sécurité, Réceptionniste-standardiste, Chauffeur/maintenance, Agent d'accueil et d'orientation, Reprographe, Planton.	40 000	90 000	-	80 000	30 000	60 000

DECRET N°2018-0693/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 16 JUILLET 2018, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU SECOND FINANCEMENT A L'APPUI DE POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-022/P-RM du 03 septembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au Financement à l'Appui de Politiques de Développement pour la Lutte contre la Pauvreté et pour une Croissance inclusive ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au second financement à l'Appui de Politiques de Développement pour la Lutte contre la Pauvreté et pour une Croissance inclusive.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2018-0694/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 13 JUILLET 2018, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE), PHASE III

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-023/P-RM du 03 septembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 13 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), Phase III ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement, d'un montant de 8 milliards 068 millions 271 mille 100 (8.068.271.100) francs CFA, signé à Bamako, le 13 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), Phase III.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
ministre de la Santé et de l'Hygiène
publique par intérim,
Madame KEITA Aïda M'BO**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**DECRET N°2018-0695/P-RM DU 03 SEPTEMBRE
2018 PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE
AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE AFRICAINE, RELATIF A LA LIBRE
CIRCULATION DES PERSONNES, AU DROIT DE
RESIDENCE ET AU DROIT D'ETABLISSEMENT,
ADOPTÉ PAR LA 30ÈME SESSION ORDINAIRE DE
LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE,
TENUE A ADDIS-ABEBA, LE 29 JANVIER 2018**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-024/P-RM du 03 septembre 2018 autorisant la ratification du Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adopté par la 30ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Addis-Abeba, le 29 janvier 2018;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, le Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adopté par la 30ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Addis-Abeba, le 29 janvier 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2018-0696/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE VACCINS CONTRE LA MENINGITE ACWY 135 EN DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE (DCI) A LA PHARMACIE POPULAIRE DU MALI (PPM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif à la fourniture de vaccins contre la méningite ACWY 135 en dénomination commune internationale (DCI) à la Pharmacie populaire du Mali (PPM) pour un montant hors taxes de 02 milliards 514 millions 530 mille (2 514 530 000) F CFA et un délai d'exécution de soixante (60) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société CADG SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène
publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

DECRET N°2018-0697/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE DEUXIEMES ADJOINTS AUX PREFETS DE CERCLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme règlementaire pour les inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **deuxièmes adjoints aux Préfets de Cercle :**

1. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Abeïbara :

- Major **Adama THERA** ;

2. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Kidal :

- Monsieur **Mahamad AG AHMOUDENE** ;

3. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Almoustrat:

- Monsieur **Yehiya OULD MOHAMED** ;

4. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Tessalit :

- Lieutenant **Mohamed Ali AG ABIDINE** ;

5. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Tin-Essako:

- Adjudant-Chef **Harouna MARIKO**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0698/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
GENERALEN CHEF DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2013-002/P-RM du 26 février 2013 portant création de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2013-332/P-RM du 17 avril 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2013-334/P-RM du 17 avril 2013 déterminant le cadre organique de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Denis DOUYON**, N°Mle 726-94.S, Maître de Conférences, est nommé **Inspecteur général en Chef** de l'Inspection de l'Education nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TEME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2018-0699/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE NATIONAL DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-029/PRM du 03 août 2001 portant création du Musée national du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°01-459/P-RM du 24 septembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Musée national du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Musée national du Mali en qualité de :

Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Soumaïla IBRAHIMA**, représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- Docteur **DIALLO Kadia MAIGA**, représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Amadou MAIGA**, représentant du ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Madame **MAIGA Souhayata HADARA**, représentant du ministre chargé de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- Monsieur **Boubacar Zakaria SAMAKE**, représentant du ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

- Monsieur **Aboubacar Seddick DJIRE**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

- Monsieur **Moussa SOW**, Directeur de l'Institut des Sciences humaines ;

- Monsieur **Moulaye COULIBALY**, Directeur national du Patrimoine culturel.

Représentants des usagers :

- Madame **Haoua Békaye DIARRA**, représentant de la Mairie du District de Bamako.

Représentant du personnel :

- Monsieur **Seydou KONE**, représentant des Travailleurs du Musée national du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0700/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-0646/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0646/P-RM du 08 août 2018 portant nomination du Coordinateur du Programme national de Lutte contre le Paludisme ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2018-0646/P-RM du 08 août 2018, susvisé, est rectifié comme suit :

Lire :

- Monsieur **Idrissa Cisse**, N°Mle 969-36.B, **Médecin** ;

Au lieu de :

- Monsieur **Idrissa Cisse**, N°Mle 969-36.B, **Sociologue**.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par intérim,
Madame KEITA Aïda M'BO

Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2018-0701/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A ROME (ITALIE), LE 15 JUIN 2018 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE FINANCEMENT INCLUSIF DES FILIERES AGRICOLES (INCLUSIF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-025/P-RM du 04 septembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Rome (Italie), le 15 juin 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), relatif au financement du Projet de Financement inclusif des Filières agricoles (INCLUSIF) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement, d'un montant de 12 milliards 041 millions 950 mille (12.041.950.000) francs CFA, signé à Rome (Italie), le 15 juin 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), relatif au financement du Projet de Financement inclusif des Filières agricoles (INCLUSIF).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA

Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

DECRET N°2018-0702/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A ABU DHABI (EMIRATS ARABES UNIS), LE 03 AVRIL 2018, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT, RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE STRATEGIE NATIONALE DE LOGEMENT SOCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-026/P-RM du 04 septembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 03 avril 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, relatif au financement du Projet de Stratégie nationale de Logement social ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant de 15 milliards 988 millions 500 mille (15.988.500.000) francs CFA, signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 03 avril 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, relatif au financement du Projet de Stratégie nationale de Logement social.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa**

DECRET N°2018-0703/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 16 JUILLET 2018, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONLE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITE ET LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES DU MALI (PDAZAM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-027/P-RM du 04 septembre 2018 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement de la Productivité et la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement, signé à Bamako, le 16 juillet 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement de la Productivité et la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°275/CKTI en date du 05 septembre 2018, il a été créé une association dénommée : Association Siguida Yiriwa de Kobala Coura et de Dialakorobougou ACI, en abrégé (ASYKD ACI).

But : Se connaître, s'organiser et s'unir ; préserver et renforcer entre nous les liens de fraternité et de solidarité ; coordonner nos efforts et agir ensemble afin d'apporter notre contribution au développement socio économique et culturel de la cité, etc.

Siège Social : Kalaban coro (commune de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sinaly DIARRA

Vice - président : Oumar DIAKITE

Secrétaire général : Youssouf COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire administratif : Souleymane DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Bourama KANOUTE

Secrétaire aux affaires sociales : Drissa KONATE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Siramankan DOUMBIA

Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjoint : Aly SANGARE

Secrétaire aux affaires extérieures : Oumar SISSOKO

Secrétaire aux affaires extérieures adjoint : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire aux affaires religieux : Alpha GALLO

Secrétaire aux affaires religieux adjoint : Fousseni N'DAOU

Secrétaire à l'organisation : Youssouf COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bah COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Binké KANE

Secrétaire aux affaires féminines : Yoro SANKO

Secrétaire aux affaires féminines 1er adjoint : Fabou COULIBALY

Secrétaire aux affaires féminines 2ème adjoint : Bayini SAMAKE

Secrétaire aux affaires féminines 3ème adjoint : Bouyé DEMBELE

Suivant récépissé n°071/P-CBS en date du 18 avril 2018, il a été créé une association dénommée : Association « Sourou-Gnèta » pour le développement économique, social et culturel de la commune de Baye en particulier et le Cercle de Bankass en général.

But : Restaurer l'environnement du « Sourou » en état de dégradation ; assurer la protection des ressources naturelles et le reboisement ; promouvoir les activités de conservation eau et sol défenses, restauration des sols ; vulgariser les bonnes pratiques de gestion durables de l'environnement ; protéger les ponts d'eau et la faune dans la zone du « Sourou » ; promouvoir les activités agro-sylvo-pastorales ; promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques ; promouvoir l'éco-tourisme ; assurer la bonne gouvernance dans la gestion intégrée des ressources naturelles ; assurer la gestion intégrée des risques ; réduire les risques et catastrophes face au changement climatique ; favoriser l'accès sécurisé des terres aux personnes vulnérables en particulier les femmes et les jeunes (l'autonomisation des femmes) ; lutter pour l'aménagement des terres agricoles du Sourou ; améliorer la résilience des populations face aux aléas climatiques.

Siège Social : Sourou-Gnéta, village de Baye, commune rurale dudit, cercle de Bankass, Région de Mopti.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Saïdou BARRO

1er Vice-président : Souleymane KONATE

2ème Vice-président : Seydou GUINDO

1er Secrétaire administratif : Mamadou P. SENOU

2ème Vice-président : Adama BARRO

1ère Trésorière générale : Habiba SANKARE

2ème Trésorière générale : Fatoumata DIALLO

1er Secrétaire à l'organisation : Salif Aly GUINDO

2ème Secrétaire à l'organisation : Souleymane DRABO

1ère Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Sitan SERY

2ème Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Bâ-Oumar DEMBELE

Secrétaire aux comptes : Barèma SANKARE

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Issa SANKARE

1ère Secrétaire chargée à l'éducation et à la formation : Kadiatou KOUMARE

2ème Secrétaire chargée à l'éducation et à la formation : Hawa GUINDO

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Mamourou DAO

Membres :

- Saïdou TRAORE
- Hawa KONE
- Bouba TIEMENTA
- Saly YOMATI

Suivant récépissé n°0648/G-DB en date du 27 septembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants pour le Développement de Singoné», (commune rurale de Lambidou, cercle de Diéma, région de Kayes), en abrégé (A.R.S.D.S).

But : Mener toute action de développement ou de changement social, etc.

Siège Social : Yirimadio-ancien village près du terrain de football.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Lassine COULIBALY

Vice-présidente : Sofin DIARRA

Secrétaire général : Nianankoro KONARE

Secrétaire général adjoint : Boubacar COULIBALY

Trésorier : N'Tji DIARRA

Trésorier adjoint : Garantigui HAÏDARA

Secrétaire administratif : Karamoko SAWANE

Secrétaire administratif adjoint : Fotigui TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Aboubacar COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mouseré COULIBALY

Secrétaire chargé aux affaires sportives et culturelles : Sambou KONARE

Secrétaire chargé aux affaires sportives et culturelles adjoint : Mari COULIBALY

Secrétaire à la communication : Mana TRAORE

Secrétaire à la communication adjoint : Mamadou KONARE

Secrétaire à l'organisation : Mohamed TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Diouma TRAORE

Secrétaire aux conflits : Karamoko TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Mina KONARE

Secrétaire chargé de l'environnement : Nianankoro DIARRA

Secrétaire chargé de l'environnement adjoint : Yassa KONARE